



**PROCES VERBAL INTEGRAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil Municipal de RIVES-D'AUTISE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil de Nieul-sur-l'Autise, sous la présidence de Mme Mélanie MOINARD, Maire de Rives-d'Autise.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice : 23
- présents : 19
- votants : 22

Date de la convocation : 08.04.2026
Date de l'affichage : 08.04.2026

Assistaient à la réunion : Mme MOINARD Mélanie, M. GEROME Philippe, Mme RISTOR Mathilde, M. OUVRARD Roland, Mme MALLET Sophie, M. COIRIER Jannick, Mme SIMON Christie, Mme BOBINEAU Sylvie, M. GOBIN Stéphane, Mme. ROUET Delphine, M. RAVARD Stéphane, Mme DUDOIGNON Sophie, M. POUVREAU Mickaël, Mme ROUX Line, M. BRODEAU Flavien, Mme RASSINOX Elodie, Mme JAUZELON Eva, Mme NOUZILLE Valérie, M. BUGEAUD Cyril,

Excusée : Adeline CHOPIN (pouvoir à BUGEAUD Cyril), M. GUILBAUD Jérôme, M. POITIERS Patrice (pouvoir à NOUZILLE Valérie), M. CHAUVET Bruno (pouvoir à GEROME Philippe),

Secrétaire de séance : M. BRODEAU Flavien,

Désignation d'un secrétaire de séance : M. BRODEAU Flavien

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 30 MARS 2026

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 30 mars 2026. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

* Le point 2026-03- sera évoqué en questions diverses

INFORMATION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

DEVIS SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

Section de fonctionnement :

- Devis E.COLLECTIVITES pour le certificat électronique pour signature d'une durée de 3 ans pour un montant total de 336,00 € TTC.
- Devis ALYATIS pour le renouvellement des antivirus sur 31 postes informatiques pour un montant total de 773,02 € TTC.
- Devis TRIGANO pour la réparation partielle d'une bâche de toit d'un grand tivoli suite à sinistre lors d'une location, pour un montant total de 275,38 € TTC.

- Devis LOUEE PISCINE pour le forfait étalonnage annuel, pour un montant total de 210 € TTC.
- Devis le FROID VENDEEN pour la réparation du lave-vaisselle du Vignaud, pour un montant total de 517,70 € TTC.

Section d'investissement :

- Devis convention VENDEE EAU pour un poteau incendie rue des Rochereaux (en parallèle des travaux en cours), pour un montant total de 3 278,03 € TTC.

Information DPU :

Néant

2026-04-01 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL 2026 - 2032

Vu l'article 138 du Code de la Famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi Mme le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Mme le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Le projet du règlement retrace les modalités de fonctionnement du Conseil mais également les moyens mis à disposition des élus municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER le règlement intérieur dans les conditions exposées par Mme le Maire.

2026-04-02 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année, et le 30 avril l'année du renouvellement des élus municipaux.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Mme le Maire rappelle les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,44 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51,77 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	19,99 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- FIXE les taux applicables en 2026 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,44 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	51,77 %
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	19,99 %

- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

2026-04-03	CONVENTION D'ETUDE AVEC EPF DANS LE CADRE DE L'ETUDE ORT
-------------------	---

Mme le Maire rappelle le projet de revitalisation du centre bourg à Nieul-sur-l'Autise, défini dans la convention signée de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire).

La commune de Rives-d'Autise a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur dit de L'ilot place du Forail.

C'est pourquoi, eu égard aux orientations stratégiques définies par le Programme Pluriannuel d'Intervention de l'Etablissement Public Foncier approuvé, par délibération de son Conseil d'administration le 13 mars 2025, l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour la création d'un lieu de vie.

Il est donc proposé que la commune puisse confier à l'Etablissement Public Foncier de la Vendée une mission d'acquisition foncière et de portage foncier sur le secteur de L'ilot place du Forail qui couvre trois parcelles : Section AK, parcelles 108, 109 et 343.

Mme le Maire présente la convention

Le périmètre d'intervention est fixé à l'article 2 de la convention pour une superficie de 1 370 m². Il est précisé que les parcelles sont situées en zone Ua du PLU.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier est plafonné à 400 000 euros.

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées au projet foncier notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes ;
- des indemnités liées aux évictions ;
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations ;
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF de la Vendée s'achèvera au terme de la convention et des avenants qui se présenteront le cas échéant, quelle que soit la date des acquisitions.

Vu la délibération n°2026/08 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée en date du 04 mars 2026, approuvant la convention d'étude foncière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE la convention opérationnelle d'étude foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un lieu de vie, de création et de transmission, dédié aux savoir-faire artisanaux et à l'accueil du public, et comprenant une partie habitat.
- AUTORISE Mme le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

2026-04-04	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS DES COMMUNAUTES DE VENDEE DANS LE CADRE DE LA DECI : DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE
-------------------	--

Convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) de juillet 2025.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°25/CAB/541 du 18 juillet 2025 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève à 1 900 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE la convention de prestation pour l'élaboration du Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- AUTORISE Mme le Maire à passer et signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

2026-04-05 DELEGATION AU MAIRE POUR LE REMPLACEMENT DES AGENTS INDISPONIBLES

Le conseil municipal de la commune de RIVES-D'AUTISE,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel, congé annuel, congé de maladie, de grave ou de longue maladie, congé de longue durée, congé de maternité ou pour adoption, congé parental, congé de présence parentale, congé de solidarité familiale, accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire, ou enfin en raison

de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- CHARGE Mme le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- PREND NOTE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2026-04-06	BASSIN MOBILE – CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS BCNOBC ET FCNMA POUR LA MISE A DISPOSITION D'ANIMATEURS SPORTIFS
-------------------	--

Mme le Maire rappelle qu'un bassin de natation mobile a été installé sur le territoire de la Communauté de Communes Vendée-Sèvre-Autise (CCVSA). Il permet d'assurer l'apprentissage de la natation pour les enfants des écoles du territoire. La commune de Rives-d'Autise est porteuse de la gestion d'Aqua Rives.

Les présentes conventions ont pour objet la mise à disposition, par chaque association, d'animateurs sportifs, à la commune de Rives-d'Autise, afin d'assurer des activités sportives aux enfants scolarisés dans les écoles publiques et privées de la CCVSA qui viennent utiliser l'équipement bassin mobile dans le cadre de l'enseignement de la natation à l'école.

Les conventions sont conclues pour la saison 2026 sur deux périodes : Mai à juillet puis septembre à octobre.

Le Basket Club Nieul-Oulmes Bouillé-Courdault (BCNOBC) verse à son animateur sportif la rémunération correspondante puis facturera le montant correspondant aux heures effectuées à la commune de Rives-d'Autise en fournissant un état récapitulatif des heures réalisées.

Le Football Club Nieul Maillezais les Autises (FCNMA) verse à son animateur sportif la rémunération correspondante puis facturera le montant correspondant aux heures effectuées à la commune de Rives-d'Autise en fournissant un état récapitulatif des heures réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 21 voix Pour et 1 abstention :

- VALIDE les propositions ci-dessus
- AUTORISE Mme le Maire à signer les conventions correspondantes

2026-04-07	CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FCNMA POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ANIMATEUR SPORTIF
-------------------	--

Mme le Maire informe le conseil que dans le cadre de l'organisation du service restauration scolaire sur le site de Nieul-sur-l'Autise suite au départ de l'agent contractuel, il est nécessaire de recruter un agent complémentaire.

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'un animateur à la commune de Rives-d'Autise, afin d'assurer la surveillance et le service au service restauration scolaire sur le site de Nieul-sur-l'Autise.

La convention est conclue pour la période du 27 avril 2026 au 03 juillet 2026.

Le Football Club Nieul Maillezais les Autises (FCNMA) verse à son animateur sportif la rémunération correspondante puis facturera le montant correspondant aux heures effectuées à la commune de Rives-d'Autise en fournissant un état récapitulatif des heures réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE la proposition ci-dessus
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention correspondante

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire présente les différents points à discuter :

- o Désignation des conseillers municipaux pour la commission de contrôle des listes électorales

Mme le Maire expose que suite à la circulaire préfectorale en date du 1^{er} avril 2026, il est demandé au conseil municipal de désigner cinq conseillers municipaux titulaires et cinq conseillers municipaux suppléants, afin qu'ils soient nommés par arrêté préfectoral pour une durée de six ans au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour la commune de Rives-d'Autise, deux listes ont obtenus des sièges au conseil municipal, en conséquence la répartition est la suivante : trois élus appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux élus pour la seconde liste. La répartition est la même pour les suppléants.

La commune de RIVES-D'AUTISE propose aux services de la Préfecture les conseillers suivants :

Conseillers municipaux titulaires	Conseillers municipaux suppléants
Liste A : M Roland OUVRARD	Liste A : Mme Mathilde RISTOR
Liste A : M Philippe GÉRÔME	Liste A : Mme Delphine ROUET
Liste A : Mme Sylvie BOBINEAU	Liste A : Mme Eva JAUZELON
Liste B : M Patrice POITIERS	Liste B : Mme Valérie NOUZILLE
Liste B : Mme Adeline CHOPIN	Liste B : M Cyril BUGEAUD

- o Présentation simple du fonctionnement du budget et des finances communales

Afin que les nouveaux élus puissent appréhender les termes comptables avant les votes des résultats 2025 aux CFU (compte financier unique) et les BS 2026 (budgets supplémentaires), il est proposé une petite présentation du fonctionnement budgétaire.

INFORMATIONS DIVERSES et COMMISSIONS

- Information sur les délégués au SMVSA (Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autise)

Mme le Maire revient sur la procédure de désignation des délégués qui siègeront au SmVSA. En effet un manque de communication a pour conséquence la modification des décisions pour certaines communes dont RIVES-D'AUTISE.

Voici les informations :

« C'est à l'EPCI de nommer et délibérer sur les délégués et leurs suppléants qui siègeront au Comité syndical du SmVSA.

La compétence GEMAPI est initialement une compétence des EPCI qui l'ont transféré au SmVSA. La nomination des délégués revient donc à chaque EPCI.

Néanmoins, historiquement et politiquement, le SmVSA a, et souhaite toujours, avoir des élus communautaires mais aussi représentant leur commune. D'où la sollicitation du SmVSA auprès de chaque mairie.

Il vous faut ainsi transmettre à la Communauté de Communes votre proposition pour qu'elle puisse désigner la personne que vous suggérez, ainsi que son suppléant.

C'est donc ensuite la Communauté de Communes qui transmettra au SmVSA la délibération avec la liste des délégués et leurs suppléants qui représenteront l'EPCI, et indirectement la commune . »

C'est pourquoi Mme le Maire va proposer à l'EPCI les noms des 3 élus initialement désignés par le conseil lors de la séance du 30 mars dernier, à savoir :

- M FLAVIEN BRODEAU
- Mme VALERIE NOUZILLE
- M JANNICK COIRIER

- Information sur les élections au sein de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise le 07 avril :

Mme le Maire remercie les élus présents lors de cette séance, et informe que M Stéphane GUILLON est élu président de notre EPCI.

Mme le Maire communiquera cette semaine un tableau reprenant la liste des organismes partenaires et le CIAS. Hormis les 2 organismes pour lesquels chaque commune doit désigner des représentants (Conseil Local de l'Eau Mervent et SMVSA), et les personnes éventuellement intéressées par l'un ou plusieurs des organismes listés et le CIAS, peuvent se faire connaître pour le 20 avril.

L'accès des élus non communautaires aux différentes commissions sera proposé ultérieurement.

- Formation des élus :

La plaquette des formations proposées par l'AMPCV et ouvertes aux élus a été communiquée par mail. Les intéressés doivent en faire par au secrétariat général courant Mai 2026.

- Visite des locaux communaux

M Roland OUVRARD va proposer des dates pour la visite des locaux communaux aux élus intéressés.

- Réunion Gendarmerie

M Roland OUVRARD a représenté la commune lors de l'inspection annoncée au cours de laquelle il a été présenté un bilan d'activité. Les effectifs actuels sont complets, et une annexe est annoncée sur la commune de Benet.

- Flash infos

Mme Christie SIMON va lancer avec sa nouvelle commission, la préparation des cérémonies du 8 mai, et dès maintenant la rédaction d'un Flash Info.

- Terrains de foot à Puyletard – centre technique départemental

Mme le Maire annonce officiellement la fin de la convention qui liait la commune avec le District de foot département, pour l'occupation des terrains. Ceux-ci sont donc désormais à disposition de la commune qui en assure l'entretien.

Depuis quelques jours, le FCNMA occupe les lieux du fait de l'accueil d'un groupe de camping-cars sur les terrains d'entraînement de la Pajotière.

Ces derniers feront l'objet d'une étude de projet sur un changement de destination durant ce mandat.

Mme le Maire demande l'avis du conseil sur le transfert définitif dès aujourd'hui, du FCNMA sur les terrains à Puyletard.

Le conseil donne son accord.

Concernant les questions sur la circulation rue de l'Autise, Mme le Maire rappelle que l'accès aux terrains peut se faire également par la rue de Roussette.

M Jannick COIRIER va prendre contact pour la modification du contrat électrique.

- Enquêtes publiques

Mme le Maire annonce que 2 enquêtes publiques vont débiter sur Benet du 24 avril au 26 mai 2026, et le conseil de RIVES-D'AUTISE sera amené à donner son avis lors de la prochaine séance.

- Une relative à la demande présentée par la SAS « ferme éolienne de Benet », en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour le renouvellement du parc éolien dit de « Benet 1 » et son exploitation, situé sur le territoire de la commune de Benet ;
- Une relative à la demande présentée par la SAS « ferme éolienne de la Croix Violette » en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'une ferme éolienne dit de « la Croix Violette » située sur le territoire de la commune de Benet

Des liens seront transmis afin que chacun puisse s'informer préalablement à ce sujet.

Quelques informations par commissions :

Bâtiments, salles, équipements sportifs - une réunion sera planifiée début mai

Communication et Animations - réunion programmée ce mercredi 15 avril

Voirie, Réseaux et signalétique - une réunion sera planifiée prochainement pour le programme de travaux de voirie 2026, ainsi que les peintures routières à refaire. Pour information les travaux de renouvellement de l'AEP des rues Pierre Brisson, les Rochereaux, la gare, avancent bien.

Enfance-Education – une première rencontre a eu lieu le 08 avril pour travailler sur les menus du restaurant scolaire de la dernière période de l'année scolaire.

Vie culturelle et associative, tourisme - réunion programmée le jeudi 23 avril

Finances et Acteurs économiques - réunion programmée ce jeudi 16 avril pour étudier les demandes de subvention 2026.

Le prochain Conseil Municipal sera :

- Le lundi 04 mai 2026 à 19h15.

* * * * *
* *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 13 avril 2026 à 21h30.

Mme le Maire,
Mélanie MOINARD



Le secrétaire de séance
Flavien BRODEAU